DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES
ARDENNES



Coronavirus (COVID19)

Vous avez un petit commerce alimentaire

Le principe général est d'éviter les contacts proches entre les clients et entre le client et le vendeur. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être respectées :

- limiter le nombre de personnes entrant dans le magasin à 2: une affiche à l'extérieur mentionne le nombre de personnes autorisées à entrer simultanément,
- imposer une distance entre deux clients et entre un client et le vendeur d'au moins 1,5 mètre en plaçant un marquage au sol et en apposant une affiche sur la vitrine invitant à respecter les distances,
- mettre à disposition des vendeurs du gel hydroalcoolique en libre-service (et aucun autre produit).

Pour protéger les employés qui sont directement en face d'un client, et lorsque la configuration le permet, il est recommandé de placer une paroi en plexiglas.

Pour éviter les contacts, il est possible de privilégier les paiements en carte bancaire* et notamment l'utilisation du « sans contact ».

Le port du masque chirurgical n'est pas nécessaire, sauf pour les personnes présentant des symptômes (fièvre, toux).

Dans tous les cas, il est souhaitable d'apposer l'affiche coronavirus, pour se protéger et protéger les autres. Cette affiche est disponible sur sur https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

* le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées

Numéro vert national : 0 800 130 000 Site national de référence : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus